



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFETE DES VOSGES

Direction
régionale des
affaires
culturelles de
Lorraine

Epinal le 13 janvier 2012

Service
territorial
de l'architecture
et du patrimoine

Le chef du STAP des Vosges

à

DDT des Vosges
22 route de Saulcy
88107 SAINT-DIE-DES-VOSGES

Affaire suivie par :

DL/PC/34-12

Poste 14

OBJET : Demandes de permis de construire d'un parc éolien, demandeur
SAS parc éolien de Belfays. Communes de Châtas, La Grande-Fosse,
Grandrupt

CDNPS du 25 janvier 2012

Par courrier du 15 avril 2010, vous m'avez transmis un dossier de permis de construire décomposé comme suit :

Commune de Châtas, Derrière la Croix des Ferrières, PC 088 093 09 S 0008 concernant une éolienne «C1»

Commune de Châtas, Les Jeunes Champs, PC 088 093 09 S 0009 concernant une éolienne «C2»

Commune de Châtas, Entre les Deux Bois, PC 088 093 09 S 0003 concernant une éolienne «C3»

Commune de Châtas, Belfays, PC 088 093 09 S 0004 concernant une éolienne «C4»

Commune de Châtas, Belfays, PC 088 093 09 S 0005 concernant un poste de livraison «PLC2»

Commune de Châtas, Belfays, PC 088 093 09 S 0006 concernant une éolienne «C5»

Commune de Châtas, Belfays, PC 088 093 09 S 0007 concernant un poste de livraison «PLC1»

Commune de La Grande-Fosse, Le Hareng, PC 088 213 09 S 0001 concernant une éolienne «GF1»

Commune de La Grande-Fosse, Le Hareng, PC 088 213 09 S 0002 concernant une éolienne «GF2»

Commune de La Grande-Fosse, Le Hareng, PC 088 213 09 S 0003 concernant une éolienne «GF3»

Commune de Grandrupt, Les Broques, PC 088 215 09 S 0006 concernant un poste de livraison «PLG1»

Commune de Grandrupt, Les Broques, PC 088 215 09 S 0005 concernant un poste de livraison «PLG2»

Quartier de la Magdeleine, rue du général Haxo, bâtiment B entrée 5, 88026 EPINAL
Téléphone : 03 29 29 25 80 Télécopie : 03 29 82 95 41
Adresse fonctionnelle : sdap.vosges@culture.gouv.fr Site internet : www.culture.gouv.fr

Situation :

Le projet est situé au nord est du département des Vosges, sur le plateau de Belfays, en secteur montagneux. Ce projet qui est inter-départemental, associe la commune de Saâles. (Bas-Rhin)

Description du projet :

La ZDE a été autorisée par arrêté préfectoral interdépartemental n°305-2008, pris conjointement par le Préfet des Vosges le 07 février 2008, et le Préfet du Bas-Rhin le 12 février 2008.

La puissance du parc est prévu pour 20 MW. Puissance de chaque machines 2 MW.

Le permis de construire prévoit l'implantation de 10 éoliennes d'une hauteur de 146,25 mètres en bout de pale. La hauteur du mât au moyeu de la nacelle fait 100 mètres.

Des balises clignotantes sont prévues pour la signalisation nocturne.

L'ensemble sera pourvu de quatre postes de livraison, dont l'intégration paysagère a fait l'objet d'une attention particulière, ces blocs seront recouverts d'un bardage bois.

En date du 30 octobre 2009, j'ai reçu pour avis, un dossier sur le projet de défrichement dans le cadre du permis de construire éolien sur les communes de Châtas, Grandrupt et la Grande-Fosse.

Dans ce dossier il est prévu un défrichement de 5,7 ha

L'élargissement des voies d'accès à 6 m pour permettre une bande de roulement de 4,5 mètres

Les fondations : un socle en béton armée de 20x20x2,5 mètres soit 1000 m3 est prévu par éolienne.

Les caractéristiques du site

La zone est recouverte de forêt . Cet ensemble forestier, quelle qu'en soit sa valeur doit d'être préservé, car cette zone naturelle renferme d'autres facteurs de valeurs tels que la flore ou la faune.

Les zones de défrichement sont entourées de nombreux massifs dominants. Ce secteur est l'une des particularités remarquables du Massif vosgien.

Ce paysage de petite montagne, a un caractère boisé et vallonné, il est impératif de limiter au minimum l'abattage d'arbres ainsi que l'élargissement des voies de circulation nécessaire au transport du matériel, visible depuis des cônes de vues de sommets immédiats.

L'exploitation du parc est prévu pour vingt ans environ.

Le démantèlement du parc comprend les phases suivantes :

- démontage de machines
- réaménagement des chemins de desserte
- concassage des plate-formes
- remise en état du site : sol, terrassement et plantation

Servitudes Monuments Historiques

Aucune servitude n'est liée au Code du Patrimoine sur les Monuments Historiques (Articles L621-31, L621-32, L621-33) et au Code de l'Environnement (Articles L.341-1 à L.342- 1) concernant directement le projet éolien sur le plateau de Belfays.

Communes limitrophes au projet et qui sont liées au Code du Patrimoine sur les Monuments Historiques (Articles L621-31, L621-32, L621-33) et au Code de l'Environnement (Articles L.341-1 à L.342- 1), dans le rayon d'étude de dix kilomètres :

MOUSSEY

Façades et toitures du château et de la glacière, ainsi que le bassin [ISMH : 17 mai 1988]
Façades et toitures du bâtiment crénelé, dit l'Atelier de la filature [ISMH : 17 mai 1988]

PROVENCHERES-SUR-FAVE

Le clocher à bulbe de l'église Ste-Catherine, en totalité [CL. MH. : 30 janvier 1995]

SAINT-DIE-DES-VOSGES

Camp celtique de la Bure, parcelle n° 3 lieudit "Tête de Villé", section B [CL. MH. : 6 août 1982] versants et abords Nord-Est parcelles 1,2,3 et 10 section B Tête de Villé et Rhin de Champ [ISMH : 5 avril 1993]

Cathédrale Saint-Dié et cloître [CL. MH. : 12 juillet 1886]

Eglise Notre-Dame attenante à la cathédrale [CL. MH. : 12 juillet 1886]

Restes de l'ancien Palais Episcopal dit "de la Galaizière" : façade sur la place de la Cathédrale [CL. MH. : 18 juillet 1933]

Poterne de l'ancien château, rue Saint-Charles [ISMH : 17 avril 1931]

Place du Chapitre .Fontaine du XVIII^e siècle [ISMH: 2 décembre 1948]

Place du chapitre (*anciennement rue du Nord*). Cure : les deux portes d'entrées [ISMH : 31 mai 1946]

Place du chapitre. (*anciennement 14 rue du Nord*) Fontaine du XVIII^e siècle [ISMH.: 20 septembre 1946]

Manufacture CLAUDE et DUVAL (oeuvre de Le Corbusier), quai du Torrent : façades et "couvertures", y compris la structure en béton sur pilotis, et les bureaux sur la terrasse du bâtiment principal. [CL. MH. : 10 mai 1988]

Temple Maçonique : la salle avec ses décors, toiles, vitraux et peintures [ISMH : 13 février 1997].

Roches des Corbeaux ou de la Bure, au sommet du massif de la Bure, à 4 km au nord de la ville [S. CL. : 8 décembre 1910]

Roche des Fées, sur une ligne de la crête de la montagne d'Ormont, à 4 km au nord-est de la ville [S. CL. : 8 décembre 1910]

Roches Saint-Martin, au-dessus de la côte Saint-Martin, à 2 km au sud-ouest de la ville [S. CL. : 8 décembre 1910]

Maison PROUVE 91 rue du l'Orme + terrain inscrite en totalité le 29.03.2004

Quartier de la Magdeleine, rue du général Haxo, bâtiment B entrée 5, 88026 EPINAL

Téléphone : 03 29 29 25 80 Télécopie : 03 29 82 95 41

Adresse fonctionnelle : scap.vosges@culture.gouv.fr Site internet : www.culture.gouv.fr

SENONES

- Eglise Saint-Gondelbert (*ancienne abbatiale*) (ISMH : 16 mars 1926)
- Ancienne abbaye Place Dom Calmet :
 - le grand escalier ovale et sa rampe en fer forgé
 - les galeries du cloître
 - façades et toitures du logis abbatial [CL. MH. : 21 septembre 1983]
- anciens bâtiments conventuels : façades et toitures
- bâtiments des communs à arcades du XIX^e siècle : façades et toitures
- escalier droit du cloître avec sa cage ainsi que l'escalier avec sa rampe en fer forgé et sa cage, et la pièce "salle des Abbés" et son décor dans l'ancien logis abbatial [ISMH : 21 septembre 1983]
- Ancien Château des Princes de Salm, façades, toitures et escalier avec sa rampe en fer forgé 6 Pl Charles Thumann [CL. MH. : 19 mai 1994]
- Jardins du Prince Charles, section AH n° 62, 81, 101, 357 et 387 du cadastre [ISMH : 22 octobre 1991]
- Immeuble 6, Place Dom Calmet (*anciennement 5 rue 1er Bataillon*) : façade et toiture sur rue [ISMH.:15 janvier 1975]
- 1 et 2, Place Clémenceau et 16 et 23, Place Charles-Thumann. Ancien Hôtel de Bilistein : façades et toitures et le passage charretier [CL. MH. : 18 décembre 1997]
- 3, Place Clémenceau. Ancien pilori des Princes de Salm, dépendant de l'immeuble [ISMH : 21 décembre 1982]
- 5, Place Clémenceau. Ancien Hôtel Messier : façades et toitures [ISMH : 21 décembre 1982]
- 6, Place Clémenceau. Hôtel de Montfort, puis du Prince Charles : escalier de la terrasse avec sa rampe en fer forgé [CL. MH. : 21 décembre 1982] ; façades et toitures ainsi que l'escalier intérieur avec sa rampe en fer forgé [ISMH : 21 décembre 1982]
- Roche Mère-Henry, au faite de la montagne dite "Côte de Senones" [S. CL. : 8 décembre 1910]

Deux ensembles formés l'un par le centre historique, l'autre par le site de la Louvière et délimités comme suit, dans le sens des aiguilles d'une montre :

1) **Premier ensemble** : Centre historique de Senones, en partant du nord-ouest : rue du Président Poincaré : parcelles n° 379 et 371 section AC ; rue de la République : façades sur rue et toitures depuis la limite entre les parcelles n° 437 et 305 jusqu'à la limite des parcelles n° 315 et 316 ; limite des parcelles n° 315 et 316 jusqu'à la rue Mallens ; Rue Mallens : parcelle n° 110 ; rue de l'Auviot : limite des parcelles n° 319 et 320 ; rue de la République : façades sur rue et toitures depuis la limite entre les parcelles n° 319 et 320 jusqu'à la rue Charles-Claudé ; rue Charles-Claudé : façades sur rue et toitures, depuis la parcelle n° 243 jusqu'à la parcelle n° 236 ; façades sur rue et toitures, de la parcelle n° 232 à la limite des parcelles n° 224 et 225, façades sur rue et toitures depuis la parcelle n° 250 jusqu'à la rue de la Déportation ; rue de la Déportation : façades sur rue et toitures des parcelles n° 244 et 273 ; rue de la Déportation, côté est, jusqu'à la limite de la parcelle n° 67 avec les parcelles n° 66, 63 et 61 ; le Rabodeau en ses deux rives jusqu'à la limite entre les lieux-dits "le Moulin" et "les Prés du Moulin" ; limite entre les lieux-dits "le Moulin" et "les Prés du Moulin" ; limite des communes de Senones et de la Petite-Raon ; limite des communes de Senones et de Vieux-Moulin ; chemin rural jusqu'à l'intersection avec le C.D. n° 49B de Senones à Vieux-Moulin ; route du plateau Saint-Maurice jusqu'à la limite des lieux-dits "le Bas de Rapré" et "Rapré" ; limite des lieux-dits "le Bas de Rapré" et "Rapré" jusqu'à la limite des parcelles n° 47 et 52 ; limite entre les lieux-dits "à l'Etang" et "aux Casernes" ; limite entre les lieux-dits "le

Bouverot" et "aux Casernes" ; limite entre les communes de Senones et de Vieux-Moulin ; C.R. n° 9 dit "de Saint-Maurice" ; C.R. n° 24 du Haut Jardin ; limite entre les parcelles n° 117 et 119 ; limite entre les parcelles n° 117 et 118 ; limite entre les parcelles n° 117 et les parcelles n° 161 et 163 ; bande d'une largeur de 10 mètres de la parcelle n° 117 comme figuré au plan joint ; limite entre les parcelles n° 103 et 104 ; C.R. n° 24 ; limite des parcelles n° 134, 133, 128, 126 avec les parcelles n° 109 et 110 ; chemin rural jusqu'à la rue du 1er Bataillon ; limite entre les parcelles n° 181 et 183 ; limite entre les lieux-dits "les Prés de Courensieu" et les parcelles n° 181 à 171 et 197 ; limite entre le lieu-dit "les Jardins de Courensieu" et les parcelles n° 197, 198, 238, 237 ; C.R. n° 23 dit "de Claurensieu" ; rue Charles-Vincent (côté pair) ; bâtiments anciens de l'abbaye jusqu'à la ruelle comme figuré au plan ; place du Général-Leclerc ; avenue du 22-Novembre ; ensemble des bâtiments de la gare et terrain comme figuré au plan ; limite entre les parcelles n° 375 et 367, 374 et 368 ; limite entre les parcelles n° 372 et 369, 372 et 370, 380 et 379 ; limite de la parcelle n° 52 avec les parcelles n° 47, 50, 51 et 53 (non comprises) ; rue du Maréchal-Desrivaux ; C.R. n° 11 dit "de la Glacière" ; limite entre les lieux-dits "à l'Etang" et rue du Maréchal-Desrivaux ; limite entre les lieux-dits "à l'Etang" et "aux Casernes" ; limite entre les lieux-dits "le Bouverot" et "aux Casernes" ; limite entre les communes de Senones et de Vieux-Moulin ; C.R. n° 9 dit "de Saint-Maurice" C.R. n° 24 du Haut Jardin ; limite entre les parcelles n° 117 et 119 ; limite entre les parcelles n° 117 et 118 ; limite entre la parcelle n° 117 et les parcelles n° 161 et 163 ; bande d'une largeur de 10 mètres de la parcelle n° 117 comme figuré au plan joint ; limite entre les parcelles n° 103 et 104 ; C.R. n° 24 ; limite des parcelles n° 134, 133, 128, 126 avec les parcelles n° 109 et 110 ; chemin rural jusqu'à la rue du 1er Bataillon ; limite entre les parcelles n° 181 et 183 ; limite entre les lieux-dits "les Prés de Courensieu" et les parcelles n° 181 à 171 et 197 ; limite entre le lieu-dit "les Jardins de Courensieu" et les parcelles n° 197, 198, 238, 237 ; C.R. n° 23 dit "de Claurensieu" ; rue Charles-Vincent (côté pair) ; bâtiments anciens de l'abbaye jusqu'à la ruelle comme figuré au plan ; place du Général-Leclerc ; avenue du 22-Novembre ; ensemble des bâtiments de la gare et terrain comme figuré au plan ; limite entre les parcelles n° 375 et 367, 374 et 368 ; limite entre les parcelles n° 372 et 369, 372 et 370, 380 et 379 .

2) Deuxième ensemble : Site de la Louvière : V.C. n° 4 dite "de la Rochure" à partir de l'angle nord de la parcelle n° 236a ; limite fictive de l'extrémité sud-ouest de la parcelle n° 315 à l'extrémité sud-est de la parcelle n° 342 ; limite entre les parcelles n° 343 et 342, 343 et 341, 344 et 341, 345 et 341 ; limite entre les parcelles n° 348 et 350, 349 et 350 ; limite entre les parcelles n° 349 et 375, 347 et 375 ; limite entre les parcelles n° 151 et 205 ; limite sud des parcelles n° 151, 150, 149, 148, 147, 146, 145, 144, 143, 140, 139, 138, 137, 135 ; C.R. n° 15 dit "de l'Auviot" [S. INS. : 24 mai 1982]

Les sites emblématiques :

Le projet de ZDE est concerné par 4 zones de vigilances de sites emblématiques :

- Tête de la Fontenelle :

Zone de vigilance forte sur le 1/3 ouest de la ZDE

Zone de vigilance sensible sur le reste de la ZDE

- L'Ormont :

Zone de vigilance sensible sur la totalité de la ZDE

- Bassin de Saint Dié des Vosges :

Zone de vigilance sensible sur la totalité de la ZDE

- Route des Crêtes :

Zone de vigilance sensible sur la totalité de la ZDE

Quartier de la Magdeleine, rue du général Haxo, bâtiment B entrée 5, 88026 EPINAL

Téléphone : 03 29 29 25 80 Télécopie : 03 29 82 95 41

Adresse fonctionnelle : sdap.vosges@culture.gouv.fr Site internet : www.culture.gouv.fr



Sensibilités environnementales et paysagères

Carte Sensibilité environnementale, paysagère et architecturale de la région Lorraine
le projet est classé en sensibilité modérée.

Carte de synthèse de la Sensibilité environnementale
le projet est classé en zone favorable

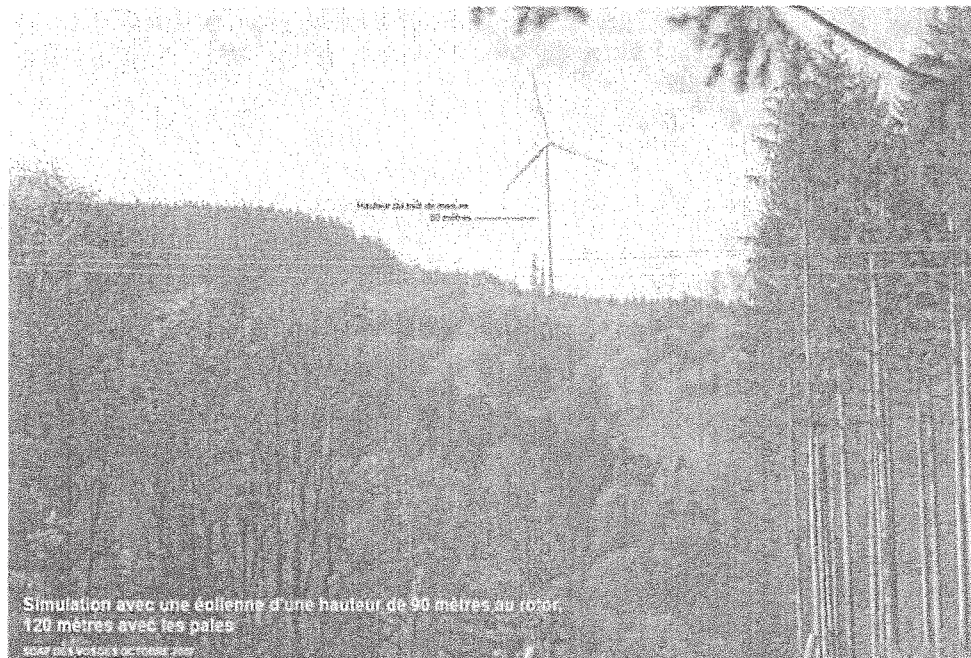
Carte Compatibilité paysagère départementale (Vosges)
le projet est classé en zone peu favorable

Analyse du STAP sur l'environnement du projet:

On peut estimer que les machines qui seront installées, auront un impact quasi-nul en lecture rapprochée compte tenu du relief et de la forte densité boisée sur une distance de 1 km environ. Quelques points de vues qui sont présentes dans l'analyse paysagère confirment cette théorie.

Néanmoins, lors d'un premier repérage concernant la demande de ZDE, illustration ci-dessous, la mise en place du mât de mesure m'a permis de réaliser une simulation avec une éolien de 120 mètres de haut. Celle-ci impacte fortement le paysage dans son élévation et l'on peut imaginer l'incidence d'un futur déboisement pour chaque machine. La distance est courte à peine deux kilomètres et en lecture rapprochée !

Je signale que dans le projet ce sont des éoliennes de 146,25 mètres de hauteur en bout de pale qui seront installées.



Cependant, je m'interroge sur les cônes de vues distants entre 1 et 6 km et au-delà. En effet, l'impact sera sensible ou modéré selon les cônes de vue considérés. Le paysage de petite montagne est fortement vallonné, dissimulant par endroit la perception du parc et de ses machines (superposition de lignes de crête). De plus, les zones habitées sont souvent en contre bas, en fond de vallée, donnant une vue en contre plongée.

Dans les simulations présentées et situées entre 6 et 10 km, l'impact se fait fortement ressentir dans le paysage. En effet, ces simulations sont prises avec des focales optiques larges. La représentation photographique sur papier en format A3 est donc faussée.

Quelques vues rapprochées montrent des écrans de forêts ou c'est le paysage qui fait office de cache, ce type de démonstration n'a aucun intérêt dans une d'analyse paysagère.

Néanmoins, j'en conclus que la construction de ce parc éolien aura une forte incidence paysagère au delà de cinq kilomètres. Des cônes de vues pris depuis la Roche du Sapin Sec, de la Roche Mère Henri commune de Senones ou du Champ du Feu dans le département du Haut-Rhin en font la magistrale démonstration.

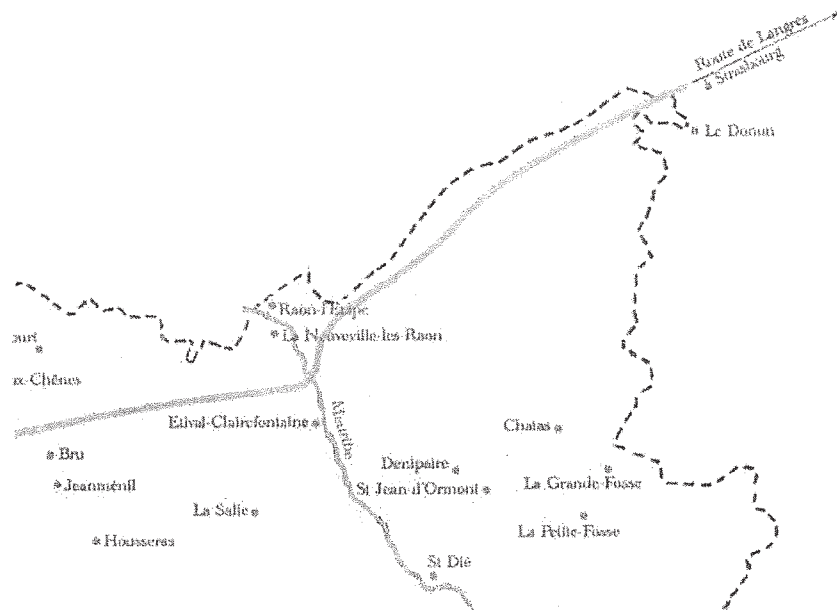
Peut-être avec un impact modéré, on peut observer le plateau de Belfays depuis les Roches Saint-Martin à Saint-Dié-des-Vosges. Malgré la distance d'environ 13 km, cette dernière ne permet pas d'atténuer le marquage du paysage créé par la ligne des éoliennes.

Ces vues sont la caractéristique de vision lointaine de l'ensemble du relief de la chaîne montagneuse des Vosges, dès que l'on prend des points sensibles d'observation.

Dans le secteur montagne du département des Vosges, il n'est pas possible de prétendre à un développement anarchique de parcs éoliens sur les crêtes des Vosges.

La loi Montagne est un outil qui permet de protéger à juste raison ce type de paysage, qui devient fragile et rare aujourd'hui.

L'implantation géographique de ce projet bénéficie d'un « isolement » sur les contraintes majeures liées directement au choix des terrains pour les futures constructions.



La culture gallo-romaine est présente dans ce secteur du département. La route qui mène de Langres à Strasbourg passe au nord du projet. Le projet ne semble pas directement concerné par cet élément d'infrastructure antique.

L'avis du STAP sur le projet:

Au vu des études fournies dans ce dossier, j'émetts les remarques particulières suivantes :

- la zone de sensibilité forte de la Tête de la Fontenelle,
- de l'impact sur la commune de Saint-Dié-des-Vosges et du Bassin paysager la concernant, la commune de Senones .

Malgré des simulations sur format A3, qui sont présentées avec un champ large, celles-ci minimisent la taille des machines.

Des éléments nouveaux comme les Hauts Lieux de Mémoire ci-après sont à prendre en compte :

les champs de bataille de la Grande Guerre : dans les Vosges lorraines, la crête frontière (Violu), l'observatoire naturel (la Fontenelle, la Tête des Faux) position stratégique la Chapelotte, la Roche Mère Henry.

le camp du Struthof Haut-lieu national de la mémoire de la déportation (pour mémoire dans le département du Bas-Rhin).

Ces Hauts Lieux de Mémoire n'ont pas fait l'objet d'études d'impact précise et les incidences que pourrait avoir le projet éolien sur ces sites dans le dossier proposé.

La labellisation au Patrimoine mondial de l'Unesco les lieux de mémoire de la guerre 14-18 est en projet.

Ainsi il est important de prendre en compte ces nouveaux éléments dans le projet de permis de construire.

Mon avis s'appuie suivant les textes réglementaires en vigueur sur la protection de la Montagne et des paysages :

- Code de l'Environnement : Titre V paysages L350-1 à L350-2
- Code de l'Environnement : articles L341-1 à L341-22 et L322-1
- Code de l'Urbanisme : aménagement des massifs L145-7

Code de l'Urbanisme : Règles générales de l'urbanisme L111-1
Loi Montagne 85-30 du 9 janvier 1985, JORF du 10 janvier 1985 page 320

Complété par la circulaire du Ministère de la Culture et de la Communication
du 15 septembre 2008 n° 2008/007 et des textes ci-après :

Le Code du Patrimoine : L621-30-1, L642-1 et L642-2,
La loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 urbanisme et habitat,
La loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la
politique énergétique,
La circulaire n° 2004/017 du 6 août 2004 relatives aux périmètres de protection
modifiés autour des monuments historiques,
La circulaire du 19 juin 2006 relative à la création des zones de développement de
l'éolien terrestre,

En application de la loi n° 2005-1272 du 13 octobre 2005 autorisant l'approbation
de la convention européenne du paysage,

En application de la Convention européenne du paysage, signée à Florence le
20 octobre 2000, entrée en vigueur en France le 1er juillet 2006,

Conclusion :

Il me paraît important que les élus soient conscients de l'importance de ce
projet dans l'environnement naturel dans lequel il le destine ainsi que celui lié aux
habitants proche du parc.


Ainsi il est important de prendre en compte ces nouveaux éléments dans le
projet de permis de construire, sur les Hauts Lieux de Mémoire, Haut-lieu national
de la mémoire de la déportation.

Je tiens à préciser que mon avis sur ce projet a fait l'objet d'un examen attentif et
d'une attention particulière, il ne faut pas inciter à la prolifération anarchique par
d'autres parcs éoliens sur les Crêtes et les Hautes-Chaumes, paysage extrêmement
sensible et emblématique entre les départements des Vosges et du Bas-Rhin.

Vu depuis les sites classés (loi de 1930), pour leur qualité et leur panorama, le
projet éolien pourrait avoir un impact susceptible de modifier la perception de ces sites.

Ainsi, compte tenu du manque d'information sur ces thématiques des lieux
de mémoire et de l'incidence sur les sites classés et la présence en sites
emblématiques, il m'est difficile de me prononcer sur le projet éolien du plateau de
Belfays

Je reste à votre disposition pour tous renseignements complémentaires que vous
jugerez utiles.



Denis LEFORT
Architecte des Bâtiments de France
Chef du service territorial
de l'architecture et du patrimoine

Quartier de la Magdeleine, rue du général Haxo, bâtiment B entrée 5, 88026 EPINAL
Téléphone : 03 29 29 25 80 Télécopie : 03 29 82 95 41
Adresse fonctionnelle : sdap.vosges@culture.gouv.fr Site internet : www.culture.gouv.fr